

## COMPTE-RENDU

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 DECEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit et le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Claude Blanc, Maire de la Commune.

**PRESENTS A LA SEANCE** : Messieurs Claude BLANC, Christian ZEDET, Marc ERETEO, Franck OLIVIER, Michel LEVET, Mesdames Marie AMMIRATI, Annie POMPARAT, Marie-Françoise EL HEFNAOUI, Messieurs Jacques-Edouard DELOBETTE, Jacques DON, Henri NICOLAS, Thierry PAÏS, Antonin TRIET et Mesdames Barbara DEFOIN, Mireille RAYBAUD et Delphine ROBIN.

**POUVOIRS** : Madame Michèle GUYETAND (Pouvoir à Monsieur Antonin TRIET), Madame Claudette GALLET (Pouvoir à Monsieur Claude BLANC), Madame Jocelyne PORCARA (Pouvoir à Monsieur Marc ERETEO), Madame Lydia INI (Pouvoir à Monsieur Thierry PAÏS), Monsieur Alain SASSO (Pouvoir à Monsieur Christian ZEDET), Monsieur Christophe CORLAY (Pouvoir à Monsieur Jacques DON).

**ABSENTS** : Madame Stéphanie FRANCHI, Madame Marie SPICQ, Madame Solange VANLEDE, Madame Valérie MONTI, Monsieur Bastien FONCEL.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Monsieur Christian ZEDET.

*Monsieur Christian ZEDET procède à l'appel. Le quorum est atteint, la séance est ouverte.*

*Monsieur le Maire demande si les conseillers ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 9 octobre 2018.*

*Thierry PAÏS souhaite savoir pourquoi la facture relative à la délibération 8 concernant la subvention exceptionnelle attribuée à l'UNC est au 21/07 alors que la fête nationale est le 14/07 ?*

*Claude BLANC : Il faut que vous vous rapprochiez de l'UNC ; ça les concerne.*

*Thierry PAÏS : Mais la commune a voté une subvention, l'article 14 de la « Déclaration des droits de l'homme et des citoyens » dit que les citoyens ont le droit de constater la nécessité de la contribution publique, de la consentir et d'en suivre l'emploi.*

*Après avoir pris en compte ces remarques, le compte-rendu du 9 octobre est adopté à l'unanimité.*

**1 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil municipal.**

- Décisions du Maire n°10//2018 à n°13/2018.

### **DELIBERATION n° 1 : Délibération budgétaire modificative n°2.**

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC.

L'exécution budgétaire 2018 fait apparaître l'opportunité d'inscrire des crédits supplémentaires sur certains comptes de recettes et la nécessité d'abonder certains comptes de dépenses.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au budget 2018 :

**Section de fonctionnement**

Sens	Chapitre	Compte	BP + DM 1	DM 2	TOTAL COMPTE	Commentaires
Recette	042	7761	0 €	27 000 €	27 000 €	Sortie patrimoine 3 véhicules*
Recette	70	7022	0 €	15 500 €	15 500 €	Vente bois UNIPER
Recette	73	7318	3 000 €	5 000 €	8 000 €	Rôles suppl taxe foncière
Recette	73	7381	120 000 €	69 000 €	189 000 €	Droits de mutation
Recette	74	74121	180 000 €	12 000 €	192 000 €	Dotation Solidarité Rurale
Recette	74	74127	0 €	3 000 €	3 000 €	Dot. Nationale péréquation
Recette	74	7461		8 000 €	8 000 €	Dot. Globale Décentr. (RLP)
Recette	74	74712	7 000 €	3 000 €	10 000 €	Aide emplois d'insertion
Recette	74	7472	2 000 €	-2 000 €	0 €	Subv. Région
Recette	77	7711	1 000 €	14 000 €	15 000 €	Condamnations PLU
Recette	77	775	0 €	4 000 €	4 000 €	Prix vente 3 véhicules
Recette	77	7788	15 000 €	46 000 €	61 000 €	Assurances dont PLU et tempête
<b>TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES</b>				<b>204 500 €</b>		
Dépense	023	023	250 000 €	46 500 €	296 500 €	Autofin complém dégagé
Dépense	042	675	0 €	31 000 €	31 000 €	Sortie patrimoine 3 véhicules*
Dépense	011	60612	80 000 €	15 000 €	95 000 €	Electricité
Dépense	011	611	154 135 €	35 000 €	189 135 €	Externalisation entretien bâtiments
Dépense	011	615221	12 000 €	6 000 €	18 000 €	Réparation bâtiments (tempête)
Dépense	011	615231	30 000 €	52 000 €	82 000 €	Débroussaillage, élagages, tempête, rempl. Caméra
Dépense	011	615232	5 000 €	5 000 €	10 000 €	Eau de Siagne et pluvial ZA
Dépense	011	61551	9 000 €	7 000 €	16 000 €	Réparation véhicules
Dépense	011	617	42 000 €	-8 000 €	34 000 €	Frais d'études
Dépense	011	6227	20 000 €	13 000 €	33 000 €	Honoraires avocat (dont PLU )
Dépense	011	6231	3 000 €	7 000 €	10 000 €	Dont annonce Minibus
Dépense	011	6232	28 000 €	6 000 €	34 000 €	Animations festivités
Dépense	012	64111	695 686 €	-18 000 €	677 686 €	Rémunération personnel
Dépense	012	6453	219 603 €	-7 000 €	212 603 €	Charges sur rémunérations
Dépense	65	6574	80 000 €	-5 000 €	75 000 €	Convention parrainage Julia Pereira
Dépense	67	6714	0 €	5 000 €	5 000 €	Convention parrainage Julia Pereira
Dépense	67	6718	5 000 €	14 000 €	19 000 €	Remb. Protection juridique (PLU)
<b>TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>				<b>204 500 €</b>		

\* = Opérations d'ordre

Il est à noter que l'autofinancement complémentaire de la section d'investissement, prévu à hauteur de 250 000 € au BP, est augmenté de 46 500 €.

**Section d'investissement**

Sens	Chapitre	Compte	BP + DM 1	DM 2	TOTAL COMPTE	Commentaires
Recette	021	021	250 000 €	46 500 €	296 500 €	Autofin complém dégagé
Recette	040	2182	0 €	31 000 €	31 000 €	Sortie patrimoine 3 véhicules*
Recette	13	1338	0 €	12 000 €	12 000 €	UNIPER
<b>TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES</b>				<b>89 500 €</b>		
Dépense	040	192	0 €	27 000 €	27 000 €	Moins-value s/ cessions véhicules*
Dépense	21	2135	4 430 €	12 500 €	16 930 €	Mise en conformité ascenseurs
Dépense	21	2152	0 €	15 000 €	15 000 €	Dispositifs protection sur voirie
Dépense	21	2182	11 194 €	30 000 €	41 194 €	Rempl. Piaggio et Clio
Dépense	21	2184	6 086 €	5 000 €	11 086 €	Dont rempl. sièges agents adm.
<b>TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES</b>				<b>89 500 €</b>		

= Opérations d'ordre

Le montant du budget est ainsi porté à :

- Section de fonctionnement : 3 373 438.76 €
- Section d'investissement : 2 451 699.50 €

*Thierry PAÏS : Il est écrit « condamnation PLU : 15 000 € » toutes les personnes ont payé ou il s'agit juste d'une provision ?*

*Claude BLANC : Pratiquement toutes les personnes ont payé.*

*Thierry PAÏS : Combien y a-t-il eu d'appels ?*

*Claude BLANC : Aujourd'hui, cinq ou six personnes ont fait appel. Elles ont 2 mois pour faire appel à compter de la réception de l'arrêt, donc au 12 décembre 2018 nous saurons exactement combien il y aura de recours.*

*Thierry PAÏS : Il est inscrit honoraires d'avocats (dont PLU) ? Cela représente combien pour le PLU ?*

*Claude BLANC : C'est essentiellement en urbanisme qu'on sollicite l'avocat.*

*Thierry PAÏS : quel est le coût de l'avocat par rapport au 14 000 € de gains sur le contentieux ?*

*Claude BLANC explique le fonctionnement du recours jusqu'à la condamnation ainsi que la protection juridique.*

*Thierry PAÏS : Au niveau de la dernière ligne des dépenses il y a écrit 11 086 € « dont remplacement sièges agents administratifs » ?*

*Claude BLANC : C'est la délibération modificative qu'il faut regarder c'est donc 5 000 € et non 11 086 €. Il fallait changer les sièges de certains agents qui étaient abimés et pas ergonomiques.*

*Thierry PAÏS : cela représente combien de sièges ?*

*Claude BLANC : 5 ou 6 sièges.*

*Thierry PAÏS : Cela fait environ 1 000 € le siège.*

*Claude BLANC : Non, c'est seulement une partie des 5 000 € qui a été affecté au remplacement des sièges, d'ailleurs dans les commentaires, il est bien noté « Dont remplacement des sièges des agents administratifs ».*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications budgétaires ci-dessus.

## **DELIBERATION n° 2 : Modification du plan de financement de l'installation de la vidéoprotection.**

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 juillet 2013 approuvant le projet de mise en place d'un système de vidéoprotection ;

La maîtrise d'ouvrage de ce projet a été déléguée à la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, celle-ci étant chargée de la conduite du projet à l'échelle intercommunale, pour les communes de Cabris, Le Tignet, Peymeinade, Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery et Spéracèdes.

L'aide financière demandée au Conseil Régional destinée au soutien à la contribution des communes et EPCI à l'effort national de protection des citoyens a été refusée. Le Préfet de région a déféré la délibération régionale au tribunal administratif, estimant qu'aucune base légale ne permet à la Région de participer au financement des investissements des communes et de leurs groupements pour la mise en œuvre de leurs missions de prévention de la délinquance ou de sécurité.

Compte-tenu de l'absence de cofinancement la part communale s'élève désormais à 27 242,94 € TTC.

Les travaux étant terminés, il convient donc d'adopter le plan de financement définitif suivant :

### **Dépenses** :

Fourniture et pose de matériel (UGAP – DELL)	43 535,78 €
Montant HT du projet	43 535,78 €
TVA 20 %	8 707,16 €
	-----
<b>Montant TTC du projet</b>	<b>52 242,94 €</b>

### **Recettes** :

Etat – DETR (40 % du HT)	20 000,00 €
Conseil départemental	5 000,00 €
Part communale (*)	27 242,94 €
	-----
<b>Total TTC</b>	<b>52 242,94 €</b>

(\*) Y compris la TVA, en partie récupérable par la commune.

Compte tenu de l'approbation de ce nouveau plan de financement, la part communale restant à verser s'élève à la somme de 7 242,94 € ; ce règlement clôturera financièrement l'opération.

*Claude BLANC : La Région PACA a été sollicitée mais il y a eu un refus du Préfet de région faute de base légale pour la Région sur ce type d'investissement de prévention de délinquance ou de sécurité d'où la présentation du plan de financement définitif sous pilotage de la CAPG.*

*Thierry PAÏS : est-ce que ça fonctionne techniquement ?*

*Franck OLIVIER : Oui, de jour mais de nuit, il faut 8 h minimum de charge. Comme la connexion est sur l'éclairage public, celui-ci étant éteint une partie de la nuit, nous n'avons pas les 8 h de charge, en été. Nous attendons un devis de la SNEF qui va connecter les caméras sur la moyenne tension au lieu de l'éclairage public ainsi qu'un devis pour la lecture de plaques.*

*Thierry PAÏS : Le plan de financement n'est donc pas finalisé ?*

*Claude BLANC : Pour cette partie concernant la CAPG, oui, c'est finalisé. Maintenant, le problème de câblage et d'alimentation est du ressort de la commune.*

*Thierry PAÏS : il va donc y avoir des frais supplémentaires ?*

*Franck OLIVIER : Non, ce n'est pas obligatoire. Nous ferons un choix lorsque nous aurons les devis. Toutes les communes sont soumises aux mêmes difficultés.*

*Claude BLANC : Deux caméras sont concernées sur quatre, il y a celle située à la zone d'activités et celle située sur la route de Saint-Vallier.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le plan de financement définitif présenté ci-dessus.

### **DELIBERATION n° 3 : Travaux de rénovation de 2 logements sociaux communaux : Demande de subvention au conseil départemental des Alpes-Maritimes.**

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC.

Afin de participer aux objectifs de mixité sociale dans l'habitat, et de production d'une offre diversifiée et équilibrée de logements sur son territoire, la commune a souhaité s'engager dans une politique foncière volontariste. Ainsi, dans le cadre du Programme d'Aménagement Solidaire « Villages et villes moyennes », la commune a fait l'acquisition de deux logements situés dans le centre-village au 20, rue de la République.

Ces deux logements nécessitent la réalisation de travaux d'amélioration préalablement à leur mise en location. Ces travaux sont répartis en 4 lots :

- Lot n°1 : Electricité/Chauffage électrique
- Lot n°2 : Plomberie/Sanitaire/Cumulus
- Lot n°3 : Peinture
- Lot n°4 : Divers (maçonnerie, sécurisation, aménagement, remplacement de menuiseries)

Une consultation auprès d'entreprises de travaux a été lancée le 10 Octobre.

Une visite des appartements a eu lieu le 18 octobre avec les entreprises intéressées afin de faire le point sur les travaux à effectuer. 2 offres nous sont parvenues pour le lot 1 et 1 offre pour les lots 2, 3 et 4.

Après analyse des devis, le choix se porte sur :

- L'entreprise BECCARELLI pour les travaux concernant les lots 2, 3 et 4
- L'entreprise ALEXELEC pour les travaux concernant le lot 1

Le montant total des travaux s'élève à **28 875 € HT**

Il est donc proposé de solliciter une subvention pour la réalisation de ces travaux, pour un coût maximal de 28 875 € HT, soit 34 650 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel est proposé comme suit :

<b>Dépense</b>	
Coût HT	28 875,00 €
TVA	5 775,00 €
<b>Total TTC</b>	<b>34 650,00 €</b>
<b>Recettes</b>	
Subvention CD06 : 30% du HT	8 662,50 €
Autofinancement	20 212,50 €
<b>Total</b>	<b>28 875,00 €</b>

*Claude BLANC : Deux logements ont été achetés en 2016. Nous avons d'ailleurs eu une subvention de la Région pour ces logements. 3F Méditerranée avait été sollicité pour les prendre en gestion. Monsieur Sautarel a répondu qu'il les prenait en gestion s'il avait la certitude d'obtenir les immeubles à construire concernant les SMS 1 et 2. La décision a donc été prise de les gérer en régie. La SPL Pays de Grasse nous a aidé pour définir les travaux à réaliser.*

*Thierry PAÏS demande le détail des devis.*

*Claude BLANC : une consultation a été faite et plusieurs entreprises ont été consultées. Seules ces entreprises ont répondu.*

*Thierry PAÏS : Pourquoi ne pas donner le devis ? Je fais partie de la commission des travaux et n'ai jamais le détail des travaux.*

*Claude BLANC : Les devis vous seront montrés si vous passez à la comptabilité.*

*Franck OLIVIER l'invite à passer avant le Conseil municipal et dès qu'il a l'ordre du jour afin d'obtenir les renseignements qu'il souhaite.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS et Madame Lydia INI) :

- **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à formuler la demande de subvention auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

## **DELIBERATION n° 4 : Rencontres musicales de Saint-Cézaire 2019 : approbation et demandes de subventions.**

**RAPPORTEUR** : Marie-Françoise EL HEFNAOUI.

Les Rencontres Musicales de Saint-Cézaire sont organisées chaque année par la commune en partenariat avec l'association Calliopée.

Au plan artistique, l'édition 2018 a été un succès.

Le bilan financier 2018 fait état d'une charge communale de 18 462.73 € pour un budget de 13 800 €.

Le budget prévisionnel pour 2019 est proposé comme suit :

DEPENSES	Prévisionnel 2018	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Cachet musiciens et déplacements	12 900.00 €	12 900.00 €	12 900.00 €
Hébergement musiciens	3 000.00 €	2 100.00 €	3 000.00 €
Frais de personnel (entretien, manutention, restauration & transports)-	3 000.00 €	3 145.73 €	3 000.00 €
Technicien lumière et plateau			
Location & transport piano	2 000.00 €	1 703.40 €	2 000.00 €
Publicité & communication (affiches)	1 100.00 €	753.00 €	1 000.00 €
Droits d'auteur	300.00 €	154.75 €	300.00 €
Buffet – protocole - cérémonies	1 800.00 €	1 750.00 €	1 800.00 €
Repas élèves et musiciens	2 200.00 €	2 726.00 €	2 500.00 €
Imprévus	500.00 €	329.85 €	500.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>26 800.00 €</b>	<b>25 562.73 €</b>	<b>27 000.00 €</b>
RECETTES	Prévisionnel 2018	Réalisé 2018	Prévisionnel 2019
Fonds propres communaux	13 800.00 €	18 462.73 €	15 500.00 €
Sponsors et mécènes	3 000.00 €	600.00 €	1 500.00 €
Subventions (Département, Région)	10 000.00 €	6 500.00 €	10 000.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>26 800.00 €</b>	<b>25 562.73 €</b>	<b>27 000.00 €</b>

Marie-Françoise EL HEFNAOUI indique que l'édition 2018 a été un succès malgré la coupe du monde de football. Un des meilleurs compositeurs actuels est venu et sa prestation a été remarquable. C'était une personne très accessible et sympathique.

L'édition 2019 sera autour de l'Art Lyrique « les arts enchantés ». Il y aura beaucoup de pièces chantées, c'est une innovation. Il y a pour la première fois, des élèves du conservatoire de la section chant. Le budget est sensiblement le même et les prestations avec l'Ensemble Calliopée sont renouvelées.

Pour rappel : Les élèves sont logés gratuitement chez l'habitant mais il faut les véhiculer, d'où le recrutement temporaire de 2 agents.

Thierry PAÏS : Pourquoi le logement est-il indiqué payant ?

Marie-Françoise EL HEFNAOUI : On loue une maison pour tous les professeurs.

Thierry PAÏS : Le budget communication n'est pas assez utilisé et la population n'est pas assez informée de cette manifestation ; il faudrait augmenter le budget « communication » car ce festival mérite plus de communication.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Il y a eu une interview sur Agora FM et le design de l'affiche a été offert cette année. La publicité payante concerne les affiches et les flyers qui sont distribués par une société, dans les magasins et les hôtels. Nous sommes en concurrence avec les grands festivals de la côte pour attirer FR3 (ils ne sont venus que la 1ère année).

*Thierry PAÏS serait prêt à faire un effort supplémentaire pour attirer plus de monde et donc plus de recettes.*

*Claude BLANC et Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Il y a eu un concert également à Montauroux et à Saint- Vallier-de-Thiery.*

*Annie POMPARAT : L'église est pleine, que ferions-nous des personnes supplémentaires ?*

*Thierry PAÏS : Le budget prévisionnel 2019 est optimiste car les recettes de sponsors sont presque doublées par rapport à 2018.*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Nous avons déjà eu ce montant-là.*

*Claude BLANC : Il nous appartient, nous élus, qui considérons que cette manifestation est intéressante, à solliciter les sponsors ou mécènes possibles.*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : L'Ensemble Calliopée reçoit des subventions importantes grâce à ces rencontres et c'est pour cela qu'ils nous font un tarif aussi bas.*

*Claude BLANC : La qualité des professeurs par rapport au budget alloué est à noter.*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : L'ensemble Calliopée communique aussi sur cet évènement.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet « Rencontres musicales de Saint-Cézaire 2019 ».
- **D'ADOPTER** le budget prévisionnel ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières possibles publiques, notamment de la Région Sud et du Département des Alpes-Maritimes, et privées.
- **DE PREVOIR** les dépenses et recettes correspondantes au BP 2019.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation.
- **DE CREER** deux postes de conducteurs saisonniers pour assurer le transport pendant la durée du festival.

## **DELIBERATION n° 5 : Intempéries du 15 octobre 2018 : Attribution d'une subvention exceptionnelle au département de l'Aude.**

**RAPPORTEUR** : Christian ZEDET.

A la suite des intempéries qui ont frappé le département de l'Aude le 15 octobre 2018, entraînant de nombreux décès et des dégâts considérables, le maire propose au Conseil municipal de témoigner la solidarité de la commune aux habitants et à l'ensemble des élus des collectivités territoriales du Département de l'Aude par l'attribution d'une subvention d'un montant de 2000 €.

La subvention sera versée au Département de l'Aude.

*Christian ZEDET indique que comme à chaque fois qu'une commune subit des intempéries de la sorte, nous participons par solidarité envers les communes sinistrées. Le département collectera et subventionnera qui de droit.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle au Département de l'Aude de 2 000 €.



## **DELIBERATION n° 6 : Convention de réciprocité avec la commune de Grasse relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI.

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de GRASSE dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

*Marie AMMIRATI indique qu'il y a trois délibérations sur le même thème avec la mise à jour des conventions de réciprocité avec les communes. Elle rappelle que la construction, la charge d'entretien et les frais de fonctionnement des écoles primaires sont à la charge des communes et la loi de 1983 prévoit une répartition de charge entre les communes d'accueil et les communes de domicile pour les élèves qui ne sont pas scolarisés dans l'école de domicile. L'accord préalable de la commune de domicile est obligatoire. C'est un calcul trimestriel afin de prévoir d'éventuels déménagements en cours d'année.*

*Elle précise que pour la convention avec la commune de Grasse :*

- *Le coût varie de 683,12 à 951,31 € par enfant selon les spécificités.*
- *Qu'il y a un partage de 50 % des frais pour la commune de résidence de chacun des parents en cas de garde alternée.*

*Nous avons actuellement 5 enfants scolarisés à Grasse.*

*Thierry PAÏS : Ces 5 enfants sont en situation ordinaire ?*

*Marie AMMIRATI : Oui.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Grasse dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

## **DELIBERATION n° 7 : Convention de réciprocité avec la commune de Cabris relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI.

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Cabris dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Marie AMMIRATI précise que pour la convention avec la commune de Cabris :

- Le coût est de 683,12 €.
- qu'il n'y a pas de partage de 50 % des frais pour la commune de résidence de chacun des parents en cas de garde alternée.
- Il faudrait supprimer dans la convention l'article 5 car il n'y a pas de classe ULIS cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Cabris dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

## **DELIBERATION n° 8 : Convention de réciprocité avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis relative à la répartition des frais de fonctionnement des écoles publiques.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI.

La commune a la charge des écoles. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, l'équipement, l'entretien et le fonctionnement.

L'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée fixe les règles applicables à la répartition entre toutes les communes concernées des dépenses de fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Dans ce cadre, il est proposé de conventionner avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

Marie AMMIRATI indique que pour la convention avec la mairie de Valbonne le coût s'élève à 930,08 € par enfant et que la contribution financière sera de 50 % pour la commune de résidence de chacun des parents en cas de garde alternée.

Il y a actuellement un enfant sur la commune de Valbonne Sophia Antipolis qui est en garde alternée nous devons donc 465,04 € qui correspond à la moitié du montant estimé à l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **DE CONVENTIONNER** avec la commune de Valbonne Sophia Antipolis dans les conditions ci-annexées, à compter de l'année scolaire 2018-2019.

## **DELIBERATION n° 9 : Révision des statuts du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur.**

**RAPPORTEUR** : Annie POMPARAT.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5721-1 et suivants ;

Vu la délibération 18-D-030 du 18 octobre 2018 du Comité Syndical du Parc naturel régional approuvant le projet de révision des statuts ;

Considérant les statuts en vigueur du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur depuis septembre 2014 qui prévoit qu'une majorité des deux tiers des assemblées délibérantes doit approuver la modification pour la rendre effective étant entendu que la non délibération vaut approbation ;

## Le Maire informe le Conseil municipal :

Que la révision des statuts du Parc s'impose pour tenir compte, d'une part de la feuille de route régionale de juillet 2017, et d'autre part, pour confirmer le montant des cotisations statutaires à partir de 2019 (plafonné à 900 000 € jusqu'en 2017-2018).

Que le projet approuvé par le Comité Syndical du Parc en date du 18 octobre 2018, a fait l'objet de plusieurs échanges depuis le Débat d'Orientation Budgétaire de décembre 2017, principalement concernant la répartition des cotisations statutaires face à une participation déjà haute des intercommunalités (qui ont pris en charge 5% à la place des communes en 2012 puis 10% à la place du Département en 2014).

Que les principales modifications apportées aux statuts sont les suivantes :

- **Cotisation statutaire définitivement basée sur les 900 000 €** validés lors de la création du Parc, avec possibilité comme pour tous les Parcs de la région Sud PACA d'actualiser selon l'indice d'évolution du coût de la vie dans la limite de 2% pour une année.
- **Modalités de répartition des cotisations entre les collectivités :**

Collectivité	Avant révision	Après révision
Région	50%	50%
Département	25%	25%
EPCI	20%	18%
Communes	5%	7%

- **Modalités de répartition des cotisations au sein du collège des communes :**
  - o Avant révision des statuts : chaque commune payait un forfait de base de 100 € puis, le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes au prorata de la population prise en compte (soit 0,55 € par habitants en 2018 pour 5% de 900 000 euros).
  - o Après révision des statuts : le forfait de base est variable selon la tranche de population selon les modalités ci-après ; le reste de la cotisation communale étant ventilée entre les communes selon le même prorata qu'initialement (soit hypothèse de 0,58 € par habitant sur la base des données 2018, pour couvrir 7% de 900 000 €).
  - o Tranche de population prise en compte :

	Forfait base	(nombre de communes concernées en 2018)
De 0 à à 250 habitants	100 €	(18)
De 250 à 500 habitants	250 €	(10)
De 500 à 1 000 habitants	500 €	(6)
De 1 000 à 2 000 habitants	750 €	(4)
De 2 000 à 4 000 habitants	1000 €	(6)
De 4 000 à 8 000 habitants	1250 €	(1)
> 8 000 habitants	1500 €	(2)

- **Modification de la pondération des voix pour les délégués au comité syndical** (pour un poids légèrement prépondérant du « bloc commune/EPCI » comme dans tous les Parcs de la région Sud PACA) :

Collectivité	Avant révision	Après révision
Région	8 (*4 délégués = 32 voix)	9 (*4 délégués = 36 voix)
Département	7 (*3 délégués = 21 voix)	7 (*3 délégués = 21 voix)
Ss Total Région + Département	<b>53 voix = 50 %</b>	<b>57 voix = 47,5 %</b>
FPCI	1 (*8 délégués = 8 voix)	2 (*8 délégués = 16 voix)
Communes	1(*45 délégués = 45 voix)	1(*47 délégués = 47 voix)
Ss Total Communes + EPCI	<b>53 voix = 50 %</b>	<b>63 voix = 52,5 %</b>

- **Ajout de suppléants pour le collège des élus régionaux et départementaux**

- **Introduction d'une pondération des voix au Bureau :**

- o Président 1 voix
- o 2 représentants Région avec chacun 2 voix
- o 2 représentants Département avec chacun 2 voix
- o 4 représentants EPCI avec chacun 2 voix
- o 4 représentants des communes de moins de 500 habitants avec chacun 1 voix
- o 2 représentants communes de 500 à 5000 habitants avec chacun 1 voix
- o 1 représentant communes de plus de 5000 habitants avec chacun 1 voix

Soit 33,3 % pour le « bloc Région Département », 62,5 % pour le bloc commune EPCI », 4,2% Président.

- **Toilettage des modes de scrutin :** Cf. tableau annexé présentant les modes de scrutin avant/après.

Annie POMPARAT informe les conseillers municipaux que nous arrivons à un plafonnement des contributions au PNR, sauf en cas d'actualisation du coût de la vie.

Elle rappelle l'objectif du PNR : équilibrer les zones rurales et les zones urbaines par le développement et la dynamisation des territoires.

Il y a 800 000 € d'aide accordée au parc.

Il y a un rééquilibrage financier entre EPCI 18 % et communes 7 % et une introduction de tranches de cotisation selon la taille de la commune. Les voix des EPCI ont été augmentées.

Jacques-Edouard DELOBETTE : L'absentéisme des élus du PNR est à noter pour le vote de la modification des statuts, sur les 60 membres : il y a 57 absents et 3 présents).

Annie POMPARAT : Il y a eu une 1<sup>ère</sup> grosse réunion avec quorum non atteint ; la 2<sup>ème</sup> idem ; lors de la 3<sup>ème</sup> réunion les pouvoirs ont été donnés à 3 personnes pour pouvoir délibérer.

Michel LEVET : Nous n'avons pas encore atteint 4 000 habitants ; il faut donc nous repasser dans la catégorie inférieure ce qui diminuera notre cotisation.

Thierry PAÏS : Qu'en tire la commune de ce PNR ?

Annie POMPARAT : Le tourisme et la valorisation du territoire.

Claude BLANC : Il y a le programme d'économie d'énergie par exemple où ils remboursent des soldes à charge.

*Antonin TRIET : Concernant l'extinction de l'éclairage nocturne, le PNR a aidé et participé aux explications aux habitants ; ils nous aident pour l'audit de l'éclairage public, l'agriculture.*

*Annie POMPARAT : il y a également, la découverte du monde souterrain pour les écoles, le label parc pour les agriculteurs, la publicité, l'accompagnement de projets, l'ingénierie car ils sont les seuls à pouvoir solliciter des subventions régionales et européennes.*

*Thierry PAÏS : Nous n'avons pas de retour sur les actions ?*

*Claude BLANC : il faut aller consulter le site du PNR qui valorise les actions.*

*Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Les touristes sont très sensibles au fait que nous en faisons partie ; Le tourisme vert intéresse beaucoup.*

Le Conseil municipal ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la nouvelle version des statuts du Parc naturel Régional des Préalpes d'Azur tels qu'annexés à la délibération 18-D-030 du comité syndical dudit établissement en date du 18 octobre 2018.

## **DELIBERATION n° 10 : Convention d'utilisation des locaux entre la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, l'école primaire et le conservatoire départemental de musique pour l'année 2018/2019.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI.

Le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes dispense des cours de musique dans les locaux scolaires de l'école primaire aussi bien aux élèves qui y sont scolarisés qu'aux personnes extérieures (enfants ou adultes).

A cet effet, il convient d'approuver la convention tripartite à intervenir entre la commune, le directeur de l'école primaire et le Conservatoire de Musique, permettant la mise à disposition gratuite du Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes, des salles nécessaires à la tenue des cours selon l'emploi du temps annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Marie AMMIRATI indique que :*

- *les salles sont utilisées le mercredi, certains soirs et le samedi essentiellement. Il y a des enfants de Saint-Cézaire-sur-Siagne et d'autres communes ainsi que des adultes.*
- *Il s'agit d'une mise à disposition à titre gratuit.*

*Elle précise également que le nom de la directrice d'école est à modifier dans la convention.*

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention tripartite à intervenir entre la commune, le Directeur de l'école primaire et le Conservatoire Départemental de Musique des Alpes-Maritimes.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention d'utilisation des locaux pour l'année 2018-2019 ci-jointe.

## **DELIBERATION n° 11 : Convention de mise à disposition de locaux entre la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la mairie de Saint-Cézaire-sur-Siagne.**

**RAPPORTEUR** : Marie AMMIRATI.

La commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne met à disposition de la communauté d'agglomération du pays de Grasse, des locaux communaux afin d'exécuter ses missions.

Pour l'exercice de la compétence jeunesse, la commune met à disposition des accueils collectifs de mineurs, les locaux scolaires mentionnés à l'annexe 1, la salle de motricité polyvalente, le local ados, sur les différents temps :

- périscolaires : accueil le matin avant la classe, pause méridienne, et accueil le soir
- extra-scolaires : mercredi en période scolaire, et vacances scolaires.

A cet effet, il convient d'approuver la convention à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, permettant la mise à disposition gratuite des locaux scolaires nécessaires à la tenue du centre de loisirs et des activités périscolaires, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

*Marie AMMIRATI rappelle que la CAPG a la compétence Jeunesse. Elle précise que l'école est très utilisée d'où les nombreux travaux d'entretien à faire.*

*Marie AMMIRATI souhaiterait que l'article 3 de ladite convention, prévoie les modalités d'utilisation des produits d'entretien et consommables (lessive, papiers...) et la participation de la CAPG.*

Après en avoir délibéré le Conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention à intervenir entre la commune et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse, permettant la mise à disposition gratuite des locaux scolaires nécessaires à la tenue du centre de loisirs et des activités périscolaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la CAPG.

## **DELIBERATION n° 12 : S.I.I.V.U. de la Haute Siagne – Approbation de la demande d'adhésion au SMIAGE Maralpin et transfert des missions relatives au SAGE Siagne.**

**RAPPORTEUR** : Annie POMPARAT

L'article 2 des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne (S.I.I.V.U) lui confie la mission de lancer la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, en tant que structure porteuse initiale, sur le périmètre hydrographique et hydrogéologique défini par les autorités compétentes et d'en animer la maîtrise d'ouvrage.

La dissolution du S.I.I.V.U a été actée par le transfert progressif de ses missions, notamment au SMIAGE et plus particulièrement l'élaboration du SAGE. La mission Natura 2000 pourrait être transférée également en avril 2019.

Deux missions ne seront pas reprises par le SMIAGE :

- Le patrimoine (chapelle, ponts...),
- La brigade verte

Ces missions devront être reprises de fait par les communes, les conditions restant à définir, dont quatre agents à reclasser.

Le 30 octobre dernier, le comité syndical du S.I.I.V.U. a approuvé l'adhésion du SIVU de la Haute Siagne au SMIAGE et le transfert des missions relatives au SAGE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

En tant que commune membre du S.I.I.V.U., je vous propose d'approuver cette adhésion et ce transfert de mission du SAGE au SMIAGE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 en adoptant la délibération ci-dessous.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi N°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L5721-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (Loi NOTRe),

Vu l'arrêté interdépartemental portant extension de compétence et modification des statuts du Syndicat Intercommunal et Interdépartemental à Vocation Unique de la Haute Siagne (SIVU) en date du 29 septembre 2010,

Vu les statuts du SIVU, et notamment l'article 2 confiant au Syndicat la mission de lancer la démarche du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Siagne, en tant que structure porteuse initiale, sur le périmètre hydrographique et hydrogéologique défini par les autorités compétentes, et d'en animer la maîtrise d'ouvrage,

Vu les statuts du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau (SMIAGE),

*Annie POMPARAT indique que l'objectif est la concertation du Var et des AM sur le fleuve.*

*Elle rappelle l'historique du SIVU : Sa création en 1995 par les communes de Saint-Cézaire-sur-Siagne, Saint-Vallier-de-Thiery, Escragnolles pour les Alpes-Maritimes et les communes de Callian, Mons et Montauroux pour le Var avec pour objectif la préservation et la mise en valeur du site.*

*Le S.I.I.V.U intègre le réseau européen des sites protégés Natura 2000 en 2001 identifié pour la rareté des espèces sauvages animales et végétales et leurs habitants.*

*Le S.I.I.V.U créé une brigade verte de 4 agents chargés de l'entretien de la ripisylve, des chemins d'ouvrages patrimoniaux, ponts, chapelles, lavoirs et l'information du public. C'est pour les communes une brigade environnementale.*

*En 2010, le S.I.I.V.U. se voit confier la mission de lancer la démarche des schémas d'aménagement et gestion des eaux de la Siagne (SAGE) pour les projets du Var et des Alpes-Maritimes chargé de l'équilibre entre prélèvement d'eau et préservation de l'éco système. Mme POMPARAT rappelle les organismes qui prélèvent de l'eau dans la Siagne : Il y a E.S.S. qui prélève dans la Siagnole, La société du Canal de Provence au Lac de Saint-Cassien, la Régie des Eaux du Canal Belletrud aux sources de la Siagne et Source de la Pare, le SICASIL au Canal de la Siagne, à la source de la Pare et à la source des Veyans et un dériveur, EDF à Saint-Cézaire-sur-Siagne.*

*Le Préfet demande que le SAGE soit confié au SMIAGE au 01/01/2019. Les Loi NOTRe et GEMAPI attribuent les compétences aux EPCI, visant à la disparition des petits syndicats. Le point positif est que tous les aspects sont réunis sous une seule entité et le point négatif que le gestionnaire s'éloigne des riverains de la Siagne.*

*Jacques-Edouard DELOBETTE : que vont devenir les 4 agents à reclasser ?*

*Annie POMPARAT : Les agents titulaires peuvent muter vers le SMIAGE, les stagiaires aussi, la directrice habitant Escragnolles, est en cours de réflexion sur la suite Natura 2000 et son positionnement ailleurs que dans les locaux du SMIAGE à Saint-Laurent-du-Var. La secrétaire*

habitant Escragnolles n'a pas de poste proposé par le SMIAGE, le responsable de la brigade verte n'a pas de solution à ce jour. Le SMIAGE ne reprend pas la brigade verte qui n'est pas dans ses compétences.

Henri NICOLAS : C'est désolant que nous perdions ces compétences et ces missions ; nous abandonnons notre site et nous n'avons pas le choix.

Delphine ROBIN : C'est désolant.

Jacques-Edouard DELOBETTE : il faudra que nos agents compensent et interviennent sur les rives pour le débroussaillage.

Annie POMPARAT : Les communes ne peuvent-elles pas s'associer pour garder cette brigade verte et la faire tourner entre les communes ?

Henri NICOLAS : Une convention de mutualisation pourrait-elle être prise ?

Jacques-Edouard DELOBETTE : Cela va nous demander de la vigilance pour l'entretien du site.

Annie POMPARAT : Nos agents municipaux ne pourront pas assurer ces missions.

Marie-Françoise EL HEFNAOUI : Le patrimoine n'est pas repris non plus ; nous devons l'entretenir.

Henri NICOLAS : On leur donne les ressources et on garde les charges.

Thierry PAÏS : Le local du SIVU nous appartient -il ?

Claude BLANC : Oui, il nous appartient. Il est loué au S.I.I.V.U. pour un loyer très modique. Nous perdrons cette recette mais nous ne paierons plus la subvention.

Jacques-Edouard DELOBETTE : Devrons-nous payer une contribution au SMIAGE ?

Annie POMPARAT : Oui.

Thierry PAÏS : Quel est le projet pour le local du SIVU ?

Annie POMPARAT : il faut y réfléchir mais nous n'avons pas de projet pour l'instant.

Après débat, le Conseil Municipal, **DECIDE** à la majorité avec 19 voix POUR, 2 voix CONTRE (Monsieur Henri NICOLAS et Madame Delphine ROBIN) et 1 ABSTENTION (Madame Marie-Françoise EL HEFNAOUI) :

- **D'APPROUVER** l'adhésion du SIVU de la Haute Siagne au SMIAGE au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **D'APPROUVER** le transfert des missions relatives au SAGE Siagne au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à l'exécution de la présente décision.

## **DELIBERATION n° 13 : Motion en faveur d'un département au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes.**

**RAPPORTEUR** : Claude BLANC.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la motion suivante :

A la fois territoire et institution, les départements assument un rôle essentiel pour renforcer la cohésion nationale et la redistribution équilibrée des richesses. Confirmé par les lois de décentralisation de 1982 et 1983, le département est un repère majeur de l'appartenance territoriale.



Au moment où des rencontres entre cinq présidents de métropoles françaises, le chef de l'Etat et des membres du Gouvernement sont organisées dans le sens d'une absorption des départements par les métropoles et, sur notre territoire, du Département des Alpes-Maritimes par la Métropole Nice Côte d'Azur, nous, conseillers municipaux de la commune de Saint-Cézaire-sur-Siagne, entendons rejeter les démarches entreprises au mépris des territoires et des populations que nous représentons.

Le Département des Alpes-Maritimes a, depuis 158 ans, toujours été à l'écoute des communes et des territoires, en apportant un soutien humain, technique et financier dans le respect des décisions prises par les maires et leurs conseils municipaux. A travers des actions publiques concrètes, le Conseil départemental des Alpes-Maritimes maintient la proximité, la relation de confiance et un partenariat privilégié entre le couple département/commune.

Le Département des Alpes-Maritimes assure une action sociale équitable au profit des citoyens les plus fragiles, avec un engagement à taille humaine en faveur des enfants et des familles, de l'autonomie, de la promotion des politiques en matière de handicap, de la prise en charge des aînés, de l'offre de soins de proximité et de l'insertion.

Le Département des Alpes-Maritimes assume son rôle d'aménageur du territoire, de garant de l'équilibre et de la solidarité territoriale en construisant de grandes infrastructures, qui maillent l'ensemble du territoire départemental : routes, collèges, pôles de sécurité publique (SDIS, forces de la sécurité intérieure).

Le Département des Alpes-Maritimes soutient l'attractivité des territoires en investissant dans le réseau numérique très haut débit, le soutien aux projets touristiques, la protection de l'environnement, la valorisation du patrimoine culturel, la promotion du sport, des loisirs, de la culture.

Nous ne souhaitons pas la remise en cause de l'histoire de nos territoires au profit d'une approche administrative qui, sous couvert de modernité, voudrait dissoudre une organisation territoriale efficace, pertinente et proche des citoyens. La France est un pays qui a su faire émerger des territoires métropolitains sans délaisser les territoires péri-urbains et ruraux notamment grâce à l'action conjuguée des départements et des communes.

Nous rappelons par ailleurs que les communes, échelon de base de notre démocratie locale, soutenues par les intercommunalités et par le département, peuvent revendiquer une légitimité fondée sur plusieurs centaines d'années d'existence, une forte capacité d'adaptation aux évolutions réglementaires et une réelle aptitude à répondre aux besoins diversifiés de leurs habitants.

Nous sommes profondément attachés à une intercommunalité et à une organisation territoriale d'adhésion construite de manière consensuelle avec des outils institutionnels librement choisis, fruits d'une véritable concertation au service des communes et de leurs habitants.

Nous tous, élus de proximité, sommes en accord avec l'appel au dialogue des territoires lancés par le Président du Sénat le 13 septembre 2018, lors de sa visite dans l'hémicycle du Département des Alpes-Maritimes, nous y souscrivons.

Nous affirmons notre volonté que le Conseil départemental des Alpes-Maritimes continue à jouer pleinement son rôle dans ses limites administratives et prérogatives actuelles.

Nous refusons ainsi une décision unilatérale subie qui entrainera des effets néfastes, avec une hausse de la fiscalité, un risque d'iniquité dans le développement des solidarités territoriales, une perte d'identité locale et une distension du lien avec les acteurs locaux.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la présente motion en faveur d'un Conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes.

*Claude BLANC indique que l'objet de la motion est de remettre le département au cœur du territoire. La Métropole propose de récupérer les compétences du département mais uniquement pour le périmètre de la Métropole Nice Côte d'Azur et pas pour l'ensemble du département. L'ouest du territoire resterait de la compétence du département où serait repris par un futur pôle métropolitain de l'ouest du territoire.*

Thierry PAÏS : En quoi la métropole serait moins capable que le département ?

Claude BLANC explique le rôle qu'aurait la métropole.

Marc ERETEO : Il n'y a rien de formalisé pour l'instant mais l'Ouest du département resterait dans l'incertitude.

Jacques-Edouard DELOBETTE : Ce qui me dérange, c'est qu'on ne nous demande pas notre avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **DECIDE** à la majorité avec 20 voix POUR et 2 voix CONTRE (Monsieur Thierry PAÏS et Madame Lydia INI) :

- **D'APPROUVER** la présente motion en faveur d'un Conseil départemental au cœur de l'avenir des Alpes-Maritimes.

## **AFFAIRES DIVERSES**

---

Monsieur le Maire fait part aux conseillers municipaux des événements survenus depuis le dernier Conseil municipal et ceux à venir :

- Il y a eu la visite du Préfet le mardi 27 novembre 2018 de 11 h à 15 h. Nous lui avons montré tous les projets en cours ainsi que leur l'état d'avancement. A savoir les projets concernant l'environnement, le PLU, l'aménagement, l'agriculture, les services et les logements. Monsieur le Maire remercie Franck OLIVIER pour s'être occupé de toute l'organisation du repas et d'avoir conduit le minibus afin de se rendre à la zone d'activités où nous avons été reçus par Mme Viviane ROMANI, sur le terrain de la Condamine concernant le projet Batipoly, au Moulin de Saint-Cézaire ainsi qu'au point de vue.

&&&&&&&

- Marc ERETEO informe les conseillers municipaux que le téléthon se déroulera le samedi 8 décembre 2018. Il y aura de nombreuses activités et un repas « Moules/frites » sera servi à la salle des Moulins dont les gains seront reversés au profit du téléthon.
- Marc ERETEO indique aux conseillers municipaux que l'association « Boule de neige » qui a été réactivée en 2012, met à disposition un bus pour aller à la neige afin d'éviter aux gens de prendre leur véhicule et permet également d'avoir de meilleur tarif pour les forfaits. Cependant, à ce jour les bus ne sont pas remplis et cela génère des pertes pour l'association qui risque d'ici trois à quatre ans d'être dissoute s'ils n'arrivent pas à résoudre ce problème. Il invite les Saint-Cézariens à adhérer à cette association afin de la pérenniser.
- Delphine ROBIN : Elle ne pourrait pas être ouverte aux habitants de Saint-Vallier, par exemple.
- Marc ERETEO : Elle est ouverte à tout le monde, c'est l'objet d'ailleurs de la page Facebook qui permettra de mieux faire connaître l'association et diffuser plus largement l'information.

&&&&&&&

Calendrier des prochaines actions :

- Comité technique Batipoly le mardi 11 décembre,
- Point presse sur le reboisement le jeudi 13 décembre avec l'école, l'ONF... sur site.
- Vœux au personnel communal le vendredi 14 décembre ainsi que le pot de départ de Mme Christine Provost,
- Le marché de Noël le samedi 15 décembre,
- Le 2<sup>ème</sup> jury Batipoly le mardi 18 décembre à 10 h en mairie ainsi que le vendredi 21 décembre uniquement en cas de nécessité d'interviewer les candidats.

- Le repas des Aînés le 10 janvier 2019 à la salle des Moulins,
- Vœux à la population le samedi 12 janvier à 18 h à la salle des Moulins,
- Claude BLANC indique également aux élus que le rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau et de l'assainissement de la Régie des Eaux du Canal Belletrud pour l'année 2017 est à leur disposition, s'ils le souhaitent, au bureau du Cabinet du Maire pour une consultation sur place. Ils peuvent également le consulter sur le site internet de la Régie des Eaux du Canal Belletrud.

&&&&&&&

- A la demande de la Madame Delphine ROBIN, Claude BLANC aborde le sujet des compteurs Linky. Des administrés ont reçu un courrier d'Enedis les informant du changement de leur compteur électrique. Ce sujet faisant débat, la parole est donnée à Antonin TRIET qui suit ce dossier depuis son ouverture. Avec les compteurs Linky, il y aura un relevé hebdomadaire des consommations d'électricité et on pourra avoir accès à de nouveaux services.

Des voix se sont élevées en reprochant à ce nouveau compteur :

- o Un risque sanitaire lié à des ondes électromagnétiques qui seraient diffusées par les compteurs Linky,
- o Un risque pour les privés car Enedis où les fournisseurs d'électricité pourraient collecter des informations sur nos habitudes de consommation électrique. De plus, Enedis délègue la pose de ces compteurs à des prestataires qui seraient rentrés dans les propriétés sans l'accord des propriétaires.

A ce jour, toutes les études réalisées par des organismes publics n'ont jamais démontré la dangerosité de ces compteurs. Beaucoup de personnes ont demandé aux communes d'interdire la pose de ces compteurs sur leur commune. Cependant, elles ne peuvent pas juridiquement interdire la pose de ceux-ci, toutes les communes qui l'ont fait ont perdu devant le Tribunal Administratif. Le Préfet a envoyé deux courriers en ce sens, un en 2016 et un en 2018 pour bien appuyer sur ce point. (Copie de ces courriers sont transmis en séance aux Conseillers municipaux). La pose de ces compteurs est obligatoire et nous ait imposée par une directive européenne.

A Saint-Cézaire-sur-Siagne, le Maire a pris un arrêté prescrivant l'obligation aux opérateurs de respecter le libre choix des propriétaires, et le droit d'accès à la propriété individuelle.

&&&&&&&

- Thierry PAÏS souhaite savoir quand arrive la fibre sur la commune.
- Claude BLANC fait un point sur le déploiement de la Fibre :  
Le délégataire du SICTIAM, Altitude Infrastructure, n'a pas encore commercialisé une seule prise. 453 prises ont été livrées à Altitude Infrastructure mais n'ont pas été encore commercialisées. Il a été proposé au SICTIAM de faire de Saint-Cézaire-sur-Siagne un exemple de déploiement de la fibre sur une commune.

&&&&&&&

- Thierry PAÏS : Les bornes de recharge électrique ne fonctionnent pas. Le technicien a été appelé mais n'est pas intervenu. Il faut le signaler à la CAPG afin de résoudre ce problème.

Les questions diverses étant épuisées, la séance a été levée à 21 h 15.

Le mercredi 12 décembre 2018,

Le Maire,  
Claude BLANC



